

## Séance du mercredi 25 août 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – MM. HOFF – STEPIEN – PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mme EBERSVILLER – Mmes TRAN – MEYER – ROTH – SCHLEIN – MM CIAVARELLA – HANRIOT-FEY – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représentés : M. PEDROTTI (par M. MUSCARI) – M. SCHWARTZ (par M. STEPIEN)  
Mme LUXEMBOURGER (par Mme SCHEIDT-MARBACH) – Mme HAVET (par M. HOFF)  
M. EGLOFF (par Mme JACQUES).

Excusé : /

Absent : /

-----

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

DCM 2021/75 – **RESSOURCES HUMAINES** – Mise à jour du RIFSEEP.

### DCM 2021/64 MARCHES PUBLICS COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2021				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
06	Inspection de deux ponts communaux	BUREAU VERITAS	3 240.00	
07	Installation système vidéo surveillance (abords mairie & Centre E. Tabarly)	SAS SECURE LIFE	180.00	63 mois
08	Acquisition logiciel Belami (Périscolaire) & prestations associées	VIP CONCEPT	1315.00 387.00 115.00	logiciel maintenance formation
09	Restauration groupe scolaire	CUISINE DE BITCHE	4.31 4.46 0.53	repas 4 composants repas pique-nique gouter

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2021/65**  
**INDEMNITES DE SINISTRES**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

<b>DECISIONS 2021 n°</b>	<b>INDEMNITE(S) de SINISTRE</b>	<b>INDEMNISATION</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
R 02	Indemnisation sinistre BREIT Michèle	GROUPAMA Grand Est	275.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2021/66**  
**SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**  
**MISE A JOUR DU REGLEMENT**

Mme Eliane JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, expose :

La Commune a mis en place un service d'accueil périscolaire en septembre 2012. Jusqu'à présent, la gestion de ce service était déléguée à l'A.S.B.H. (Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller).

La Commune ayant les connaissances et les compétences requises, il est proposé à l'assemblée de le gérer désormais sans intermédiaire, et de modifier le règlement en ce sens.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu le règlement du service d'accueil périscolaire du 31 août 2012 modifié,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
  - la gestion en direct du service d'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
  - de modifier le règlement intérieur du service en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, Sociales, Scolaires et Périscolaires à signer tous les documents nécessaires relatifs au service d'accueil périscolaire.

**DCM 2021/67**  
**BUDGET PRIMITIF 2021**  
**DECISION MODIFICATIVE N°02**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● <u>Chapitre 61 – Services extérieurs</u>	<u>+ 24 000.00</u>
+ article 611 – Contrat de prestation de services avec des entreprises	+ 20 000.00
+ article 61558 – Autres biens mobiliers	+ 4 000.00
● <u>Chapitre 62 – Autres services extérieurs</u>	<u>+ 17 000.00</u>
+ article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 17 000.00
● <u>Chapitre 64 – Charges de personnel</u>	<u>+ 57 500.00</u>
+ article 64131 – Rémunérations	+ 35 000.00
+ article 6451– Cotisations à l'URSSAF	+ 10 000.00
+ article 6453– Cotisations aux caisses de retraites	+ 10 000.00
+ article 6456– Versement au F.N.C du supplément familial	+ 2 500.00
● <u>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</u>	<u>+ 166 411.00</u>
► En recettes :	
● <u>Chapitre 013 – Atténuations de charges</u>	<u>+ 4 000.00</u>
+ article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 4 000.00
● <u>Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses</u>	<u>+ 29 089.00</u>
+ article 70311 – Concession dans les cimetières (produit net)	- 3 500.00
+ article 7067 – Redevances et droits des services périscolaires	+ 20 000.00
+ article 70688 – Autres prestations de service	+ 12 544.00
+ article 7083 – Locations diverses (autres qu'immeubles)	+ 45.00
● <u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	<u>+ 56 791.00</u>
+ article 73111 – Impôts directs locaux	+ 52 884.00
+ article 73211 – Attribution de compensation	+ 3 907.00
● <u>Chapitre 74 – Dotations et participations</u>	<u>+ 164 833.00</u>
+ article 7411 – Dotation forfaitaire	+ 1 698.00
+ article 74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 61 755.00
+ article 74127 – Dotation nationale de péréquation	+ 43 495.00
+ article 744 – FCTVA	+ 110.00
+ article 7477 – Participation budget communautaire et fonds structurels	+ 3 460.00
+ article 7481 – Attribution impôt/cercles et maisons de jeux	+ 45 775.00
+ article 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 8 540.00

● <u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u>	+ 1 698.00
+ article 7788 – Produits exceptionnels divers	+ 1 698.00
● <u>Chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions</u>	+ 8 500.00
+ article 7815 – Reprises sur provisions charges de fonctionnement courant	+ 8 500.00
- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :	
▶ En dépenses :	
● <u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	+ 27 600.00
+ article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 26 000.00
+ article 2051 – Concessions, droits similaires	+ 1 600.00
● <u>Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées</u>	+ 800.00
+ article 2041512 – GFP de rattachement : bâtiments, installations	+ 800.00
● <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	- 30 700.00
+ article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 11 000.00
+ article 21318 – Autres bâtiments publics	- 47 000.00
+ article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements constructions	+ 3 800.00
+ article 2151 – Réseaux de voirie	+ 7 500.00
+ article 2152 – Installations de voirie	+ 15 000.00
+ article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 2 000.00
+ article 2168 – Autres collections et œuvre d'art	- 25 000.00
+ article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	- 8 000.00
+ article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00
● <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	+ 215 150.00
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 215 150.00
▶ En recettes :	
● <u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve</u>	+ 1 700.00
+ article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 1 700.00
● <u>Chapitre 13 – Subventions d'investissement</u>	+ 44 739.00
+ article 1323 – Départements	+ 13 290.00
+ article 13258 – Autres groupements	+ 27 675.00
+ article 1321 – Etat et établissements nationaux	+ 3 774.00
● <u>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</u>	+ 166 411.00

**DCM 2021/68**  
**PERISCOLAIRE**  
**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la saisine du Comptable public en date du 17 août 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ART 1 Il est institué une régie de recettes de la Commune de MORSBACH.
- ART 2 Cette régie est installée à l'école « les Frères Grimm » dans les locaux du périscolaire.
- ART 3 La régie fonctionne les jours de classe et/ou, le cas échéant, pendant les vacances scolaires.
- ART 4 La régie encaisse les produits de la restauration et de l'accueil périscolaire (compte 7067) :
- ART 5 Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire
  - Chèques bancaires ou postaux
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.*
- éventuellement, lorsque les équipements et le matériel utilisé le permettront :*
- Prélèvement ou virement
  - Carte bancaire
  - MONEO
  - Instruments de paiement (chèques-vacances, chèque d'accompagnement personnalisé, titre-restaurant ou chèque-emploi service universel)
- ART 6 Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- ART 7 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € (cinq mille €).
- ART 8 Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.
- ART 9 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ART 10 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- ART 11 Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- ART 12 Le Maire et le comptable public assignataire de FREYMING-MERLEBACH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**DCM 2021/69**  
**CONTENTIEUX COMMUNE DE**  
**MORSBACH / JMP CONCEPT**  
**PROPOSITION TRANSACTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le contentieux opposant la Commune de MORSBACH à JMP CONCEPT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre attribué à MK Etudes, et relatif à la requalification de la rue Nationale,

Vu la décision rendue le 8 juillet 2021 par le Tribunal Administratif de STRASBOURG, condamnant la Commune de MORSBACH à verser la somme de 1500 € à la Société JMP CONCEPT au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative,

Monsieur le Maire informe :

Cette affaire n'ayant pas fait l'objet d'une décision définitive il a été procédé à un rapprochement des parties afin de mettre un terme au litige par la conclusion d'une proposition transactionnelle entre la Commune de MORSBACH et JMP CONCEPT.

Cette proposition prévoit l'indemnisation de JMP CONCEPT par la Commune de MORSBACH à hauteur de 4 044 € TTC pour l'ensemble des préjudices, en contrepartie de l'arrêt définitif de l'instance en cours.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. PASZKOWIAK et M. CALLEGARI),

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une proposition transactionnelle avec la Sté JMP CONCEPT,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite proposition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense correspondante figure au budget de l'exercice en cours, article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

**DCM 2021/70**  
**PROVISION POUR CONTENTIEUX**  
**REPRISE DE PROVISION**

Pour mémoire,

Par délibération n° 2020/37 en date du 05 mars 2020 (*modifiée le 24 mars 2021*), une provision a été constituée sur l'exercice 2020 (*complétée en 2021*), au regard d'un contentieux en cours avec JMP CONCEPT, dans le cadre du projet de requalification rue Nationale – 3<sup>e</sup> tranche.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article R2321-2 du CGCT, lequel précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque encouru est écarté.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision rendue le 8 juillet 2021 par le Tribunal Administratif de STRASBOURG,

Vu la délibération DCM 2021/69 approuvant la conclusion d'une proposition transactionnelle entre la Commune de MORSBACH et JMP CONCEPT,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise de la provision pour un montant de 8500 €
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

**DCM 2021/71**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE FORBACH - PORTE DE FRANCE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE**  
**PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET**  
**LA QUALITE DES SERVICES**  
**EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2020 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle, et de l'Agglomération de Forbach-Sud.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**DCM 2021/72**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE FORBACH - PORTE DE FRANCE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX**  
**DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES**  
**EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE**
  - du rapport 2020 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services,
  - de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**DCM 2021/73**  
**CESSION DU RENAULT MASCOTT**  
**INVENTAIRE COMMUNAL**  
**MISE A JOUR DE L'ACTIF**

Monsieur le Maire informe :

En janvier dernier, compte tenu de la vétusté du RENAULT MASCOTT, il a été nécessaire de procéder à son remplacement. Il a été décidé de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire auprès de la Société MILLAUTO de 57500 SAINT- AVOLD.

Considérant l'offre de reprise du garage, il propose de céder le véhicule MASCOTT à la société susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe à cette reprise,
- **AUTORISE** la cession du véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 927 BSS 57, pour un montant de 1200 € à la Société MILLAUTO,
- **AUTORISE** la signature de tous documents se rapportant à cette affaire,
- **SORT** de l'inventaire du patrimoine communal le véhicule RENAULT acquis en 2007, pour un montant de 44 826.08 € et enregistré à l'inventaire communal sous le numéro MAT2007/13.

**DCM 2021/74**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES**  
**EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS**

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe, pour exercer les fonctions de gestionnaire du service d'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;  
Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2e classe, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.
- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.
- **DIT** :
  - que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016.
  - que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.



**DCM 2021/75**  
**MISE A JOUR RIFSEEP**

POINT RETIRE

**DCM 2021/76**  
**CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE**  
**RUE DE LA CARRIERE**  
**RUBY Nathalie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération en date du 23 septembre 2020, il avait été décidé, dans le cadre d'une procédure d'alignement, de classement et déclassement des parties du domaine public, rue de la Carrière.

A ce jour, la parcelle cadastrée section 8 numéro 185 de 247 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de Mme RUBY Nathalie, propriétaire mitoyen de la dite parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 9 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de Mme Nathalie RUBY du délaissé communal susmentionné, au prix de 15 euros le m<sup>2</sup>, soit un montant total estimé 3 705 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

**DCM 2021/77**  
**DIVERS**

NEANT